

REPUBLIQUE DU NIGER  
REGION DE DOSSO  
DEPARTEMENT DE DOGONDOUTCHI  
COMMUNE RURALE DE DOGONKIRIA

Délibération N°12/CR/DA du 1<sup>er</sup> Décembre  
portant adoption du budget 2022

Le Conseil de la Commune de Rurale de Dogonkirie régulièrement constitué est réuni le 30 Novembre, les 1<sup>er</sup>, 02 le 03 Décembre 2021 dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Adamou Assoumane, président du conseil.

Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu la loi n°2001-23 du 10 Août 2001 portant création des circonscriptions administratives des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents

Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret no 2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, chef de Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-238/PRN du 07 AVRIL 2021, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 2016 portant nomination des Gouverneurs ;

Vu le décret n°2021-936/PRN/MI//D/ du 08 Novembre 2021, portant nomination des Préfets

Vu le procès-verbal du 03 Mai 2021 portant installation du conseil municipal de la Commune Rurale de Dogonkirie ;

Vu le procès-verbal de la 3<sup>eme</sup> session ordinaire 2021.

**Délibère**

**Article 1 :** Le budget 2022 de la Commune Rurale de Dogonkirie a été arrêté en recettes et en dépenses à son titre 1 à 91 347 700 et à son titre 2 à 63 606 465. Il a été adopté par acclamation, le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 15 h 39 mn par 18 voix pour, zéro contre et zéro abstention ;

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

**Article 3 :** La présente délibération sera notifiée partout où besoin sera.

**Le président du conseil**



Adamou Assoumane